

## **Association Les Amis du Printemps Arabe et de la Tunisie (LAPAT)**

### **Article 1**

Il est créé par les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour dénomination : « Les Amis du Printemps Arabe et de la Tunisie » (LAPAT).

### **Article 2 - Objet et but :**

Cette Association a pour objet d'être solidaire avec le « Printemps Arabe », entre autres de mieux le faire connaître, de développer des échanges, et notamment susciter, organiser et promouvoir des liens d'amitié, de coopération sur des bases de réciprocité entre les sociétés civiles et entre les collectivités locales des territoires de la Normandie et de la région du Nord-Ouest de la Tunisie, en particulier ceux de Caen et de Bizerte. LAPAT peut élargir son action dans d'autres régions de Tunisie ainsi que dans d'autres pays arabes.

Ces échanges ont lieu notamment dans les domaines suivants :

- le tourisme : solidaire, mémoriel (la Tunisie fut l'un des pivots essentiels de la Seconde Guerre Mondiale), écotourisme,
- environnement, protection du Patrimoine, développement durable,
- les échanges interculturels,
- les jeunes,
- les activités génératrices de revenus - notamment artisanales,
- le commerce équitable.

### **Article 3 - Siège social :**

Le siège social est fixé à Caen, Maison des Solidarités, 51 Quai de Juillet, 14000. Ce siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – Moyens d'action :**

Ses principaux moyens d'action sont : « toutes actions concourant à la réalisation de l'objet de l'association », notamment :

- La co-organisation de deux délégations d'habitants, l'une Française et l'autre Tunisienne, afin d'identifier les réalités, les attentes mutuelles et les pistes d'action communes à entreprendre ;
- L'organisation de rencontres notamment à Bizerte et à Caen ;
- La recherche de moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association.

### **Article 5 – Composition :**

Les Membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle, adhérant aux objectifs de l'Association, et qui, par leurs actions, contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs de l'association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Pour faire partie de l'Association il faut adhérer aux statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents, son montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle concerne l'année civile.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ou la dissolution pour les personnes morales ;
- La démission qui doit être adressée au CA ;
- Le non paiement de la cotisation.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Celle-ci sera prononcée après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par recommandé avec accusé réception.

### **Article 6 – Ressources :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Les recettes de manifestations exceptionnelles ;
- Les dons et les donations dans la mesure où la personne ou l'organisme donataire ne génère pas de conflit éthique avec les buts poursuivis par l'Association.

### **Article 7 – L'Assemblée Générale ordinaire :**

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les Membres de l'Association agréés par le Conseil d'Administration et ratifiés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable sur convocation du responsable légal adressée aux Membres au moins 15 jours à l'avance ou via le bulletin d'information. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est adressé en même temps que la convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- Approuve l'ordre du jour ;
- Discute, approuve ou rejette le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ;
- Arrête les orientations et le budget prévisionnel de l'Association ;
- Procède à l'élection du Conseil d'Administration ;

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. Les votes peuvent se faire à bulletin secret sur demande de l'un des Membres.

### **Article 8 – Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président possède une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, composé au minimum de trois personnes (Président, Secrétaire, Trésorier).

Les Membres du Conseil sont élus en Assemblée Générale ordinaire. Au cas où, par suite de démission, décès ou autre cause, le nombre des Membres du Conseil viendrait à être réduit, le Conseil procédera dans le délai d'un mois à la désignation provisoire des Membres qui devraient remplacer les Membres disparus, sous réserve de l'approbation de cette désignation par la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 9 – L'Assemblée Générale extraordinaire :**

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'Association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de convocation de l'Assemblée Générale. Elle peut également être convoquée à la demande du Conseil d'Administration, ou par sollicitation de plus de deux tiers de ses Membres. Cette Assemblée donne lieu à un procès verbal.

### **Article 10 – Dissolution :**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif, après règlement du passif, sera dévolu, comme le prévoit l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une Association poursuivant le même but.

*Statuts déposés en Préfecture de Calvados  
le 15 Février 2012*

*Annie BERGER; présidente*



**LAPAT**

Les Amis du Printemps Arabe et de la Tunisie  
51, Quai de Juillet - 14000 Caen  
lapatunisie@gmail.com